



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2018

**OJ N°8 – POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES.
CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS BASQUE.**

Date de la convocation : 26 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°11), AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian (jusqu'à l'OJ N°9), ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°10), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°32), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°32), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°32), BERRA Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°6), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°32), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°30), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°32), DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°8), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre représenté par EXILARD Arnaud, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°32), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe (jusqu'à l'OJ N°19), ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°20), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°35), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand (jusqu'à l'OJ N°32), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°11), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°9), IRUMÉ Jacques, ITHURRIA Nicole, JOCOU

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°32), LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°11), LAFITTE Pascal, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°20), LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine (jusqu'à l'OJ N°5), MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°4), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°32), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BELLEAU Gabriel, BIDEGARAY Barthélémy, BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, CARRIQUE Renée, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERREÇARRET Anicet, ETCHEMAITE Pierre, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GALANT Jean-Michel, GAMOY Roger, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JOUGLEUX Bernadette, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, SANPONS Maryse, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VILLENEUVE Arnaud.

PROCURATIONS :

ALÇUGARAT Christian à AGUERGARAY Léonie (à compter de l'OJ N°10), ARCOUET Serge à MILLET-BARBE Christian (à compter de l'OJ N°33), BARATE Jean-Michel à DE PAREDES Xavier, BARUCQ Guillaume à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°33), BELLEAU Gabriel à MANDAGARAN Arnaud, BERLAN Simone à BERGE Mathieu (à compter de l'OJ N°33), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°33), BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BORDES Alexandre à DALLEMANE Michel, CARRIQUE Renée à BARANTHOL Jean-Marc, CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel, CURUTCHARRY Antton à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°33), DARRASSE Nicole à HIALLE Sylvie (à compter de l'OJ N°9), DE LARA Manuel à ITHURRIA Nicole, DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José, DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ELISSALDE Philippe à FOUNIER Jean-Louis (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°33), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°21), EYHERABIDE Pierre à IDIART Alphonse, FONTAINE Arnaud à LESPADE Daniel, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIGOYEN Jean-François à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°10), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), LACASSAGNE Alain à LAUQUE Christine, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°33), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°12), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LARRAMENDY Jules à NEGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°32), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°6), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°9), MONDORGE Guy à PONS Yves (à compter de l'OJ N°5), MOTSCH Nathalie à BERARD Marc, NEYS

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça

15 Avianguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Philippe à DURRUTY Sylvie, NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra (à compter de l'OJ N°10), OÇAFRAIN Michel à HARISPE Bertrand (jusqu'à l'OJ N°32), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°33), SOROSTE Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), TARDITS Richard à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°32), UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°9), VILLENEUVE Arnaud à ETCHEBEST Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote à main levée

**OJ N°8 – POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES.
CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU PAYS BASQUE.**

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT

Mes chers collègues,

La Communauté d’Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence action sociale d’intérêt communautaire en substitution des intercommunalités précédentes. Le 16 décembre 2017, le Conseil communautaire s’est prononcé positivement sur le maintien de cette compétence optionnelle, sur l’ensemble de son territoire.

Il s’agissait à la fois :

- De prolonger le principe de solidarité déjà à l’œuvre dans les 10 EPCI qui, chacun, avait mis en œuvre des actions intercommunales en matière d’enfance, jeunesse, aide à domicile, précarité, santé...
- De travailler les problématiques sociales à la bonne échelle, par exemple dans les domaines de la santé, de la pauvreté et de la précarité qui ne peuvent être abordées uniquement au niveau communal.
- De faciliter la nécessaire transversalité entre compétences de l’Agglomération pour un projet de territoire cohérent, car s’intéresser à la question sociale est aussi une question de mobilité, d’habitat, d’économie, de politique de la ville, d’accès aux loisirs...

En prenant cette décision, la Communauté d’Agglomération Pays Basque s’est donnée une année supplémentaire pour déterminer son projet social et définir l’intérêt communautaire associé à cette compétence.

Ainsi, pendant 8 mois, une analyse des besoins sociaux (ABS) du Pays Basque a été menée afin de repérer les besoins sociaux collectifs non couverts et d’identifier les leviers d’action possibles en tenant compte des acteurs publics, privés et associatifs déjà engagés sur ces questions, au premier rang desquels, les communes en charge de ces services à la population, le Conseil départemental, chef de file de l’action sociale, et l’Etat.

Les acteurs de la société civile ont largement contribué à cette ABS à travers 8 ateliers qui ont réuni près de 200 personnes. Le Conseil de développement du Pays Basque a lui aussi participé à ce chantier, par l’animation directe de 3 ateliers et par la production d’une contribution.

Une ABS à l’échelle du Pays Basque est une expérience inédite et l’hétérogénéité des situations rencontrées a conduit l’ensemble des participants à bâtir le projet de cohésion sociale de la Communauté Pays Basque autour de 6 enjeux principaux :

- Accueillir les nouvelles populations
- Produire suffisamment de logements pour répondre aux besoins des ménages
- Prendre en compte la fragilité des familles monoparentales
- Accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel
- Anticiper les conséquences du vieillissement
- Faire face à la grande précarité

Ce projet est à la fois :

- ⇒ **global, à l'échelle du Pays Basque, dans ses orientations stratégiques en dotant la CAPB d'une compétence en matière de développement social.**

Cette démarche d'intervention sur un territoire mobilise collectivement les acteurs (bénéficiaires des aides sociales, citoyens, élus, institutions) pour aborder le défi de la cohésion sociale sous l'angle de la prévention. Le développement social repose sur la réalisation de projets, en réponse à des besoins repérés. Il permet ainsi d'envisager des expérimentations localisées, pour éventuellement les étendre sur la base d'une évaluation. Centré sur l'action collective, il vient compléter l'intervention sociale relevant de prestations individuelles ou de la gestion de services.

Il aura pour effet de renforcer la cohésion sociale, tant en milieu urbain que rural, en articulant la dimension sociale à d'autres dimensions du développement territorial, comme le développement économique, la mobilité, la politique de l'habitat, le développement culturel, la transition écologique et énergétique et la participation citoyenne.

- ⇒ **local, dans la gestion de certains services à la population, dans la continuité des anciens EPCI, en faisant prévaloir les principes de proximité et de subsidiarité.**

Cette double ambition de développement social du territoire et de gestion de services à la population sera portée à travers la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Basque pour les questions relatives à l'autonomie et la précarité. Les autres champs d'actions (petite enfance/enfance/jeunesse, santé) seront directement investis par la CAPB, en transversalité avec les différentes directions de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale relève d'un choix motivé par la volonté d'associer les acteurs de la société civile aux côtés des représentants de la CAPB, pour accompagner les réflexions et les prises de décisions dans les champs qu'il couvrira, et pour gérer au mieux et de manière intégrée les services antérieurement pris en charge par les 3 CIAS préexistants sur le territoire, tout en maintenant une forte proximité avec les services de la CAPB.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au 1^{er} janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5216-5, L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du 3 novembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

VU les délibérations du CIAS de Bidache en date du 17 septembre 2018, du CIAS de Baigorri Garazi en date du 24 octobre 2018 et du CIAS de Soule Xiberoa en date du 24 octobre 2018,

demandant le transfert d'autorisation de leurs Services d'Aide à Domicile vers le nouveau CIAS Pays Basque à la date de sa création ;

VU les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales autorisant la communauté à créer un centre intercommunal d'action sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT qu'après une analyse des besoins sociaux (ABS), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré le 3 novembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et arrêter en conséquence son projet communautaire en matière d'autonomie, de précarité, de petite enfance, enfance, jeunesse et santé ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent de créer un CIAS unique, en remplacement des CIAS des EPCI à fiscalité propre fusionnés (CIAS du Pays de Bidache, CIAS Baigorri-Garazi, CIAS Soule-Xiberoa) pour assurer les missions relatives à l'autonomie et la précarité et gérer les services à la population qui en découlent, tel que défini dans la délibération du 3 novembre 2018 sus-visée ;

CONSIDERANT que les missions « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « santé » et les services qui en découlent seront gérés directement par les services de la communauté d'Agglomération Pays Basque ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CIAS doit être composé, outre le Président, en nombre égal :

- de membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- de membres nommés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont au minimum, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- prononcer la dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale actuels du Pays de Bidache, de Baigorri-Garazi et de Soule-Xiberoa à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- adopter le projet de statuts du CIAS Pays Basque joint en annexe ;
- confier au CIAS ainsi créé les missions relatives à l'autonomie et la précarité et gérer les services à la population qui en découlent, tel que décrit dans la délibération du 3 novembre 2018 sur l'intérêt communautaire ;
- accepter le transfert d'autorisation du Service d'Aide à Domicile des CIAS du Pays de Bidache, de Baigorri-Garazi et de Soule-Xiberoa vers le CIAS Pays Basque à compter de la date de création de ce dernier ;
- fixer à « 32 » le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
 - « 16 » représentants du conseil communautaire ;
 - « 16 » représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

- établir le siège du CIAS au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Marie MARTINO.



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : **1 2 NOV. 2010**
Publié le : **1 2 NOV. 2010**

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération Pays basque
Numéro de l'acte	CC2018_272
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2 - Aide sociale
Objet de l'acte	OJ N 8. Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Basque. PJ: Statut CIAS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067106-20181103-CC2018_272-DE
Date de transmission de l'acte	12/11/2018
Date de réception de l'accuse de réception	12/11/2018